

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1297

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – À la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, les références : « aux articles L. 102-13 et L. 424-1 » sont remplacées par les références : « au 6° de l'article L. 102-13 et à l'article L. 424-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.